



A LIRE ATTENTIVEMENT

Fiche de Gestion

BOURSES et Restauration

Inscription au service de restauration – Année scolaire 2024-2025

Numéro de carte (réservé à l'administration) :

ELEVE : (Nom et Prénom) : Classe :

Responsable légal - Je soussigné (e), M. ou Mme

Adresse mail (obligatoire) :

Numéro de téléphone :

Demande l'inscription au service de restauration **avec** l'achat d'une carte rechargeable pour la prise des repas.

Signature :

REGLEMENT du Service de restauration

Ce service est régi par un règlement intérieur que les élèves doivent respecter.

L'accès au service de restauration est conditionné par l'inscription de l'élève avec le présent document

1 - ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration est ouvert pendant la période correspondant au calendrier scolaire comme suit :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h15 à 13h00

-L'élève doit OBLIGATOIREMENT réserver son repas le jour même avant 11h30, ou la veille à partir de 14h, sous peine de se voir refuser l'accès au service de restauration.

2 - TARIFICATION – PAIEMENT :

ATTENTION : Les repas sont payables d'avance

Chaque élève inscrit possède une carte d'accès achetée à l'arrivée au lycée (montant 4.50 €), réutilisable d'une année sur l'autre. En cas de perte ou détérioration, une nouvelle carte vous sera facturée.

Le montant du repas est de **4,20€**

La carte doit ensuite être créditée d'un montant à votre convenance (*exemple : 4,20€ x 10 repas = 42€*) -> *directement* au service gestion. Le règlement se fera en espèce ou par chèque.

L'accès à la demi-pension ne sera possible qu'après dépôt du dossier complet avec le règlement du premier chargement de la carte et le règlement de l'achat de la carte pour les nouveaux élèves : par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Brochier ou en espèces seulement dès la rentrée scolaire, le 02 septembre 2024

3 - LE FONDS SOCIAL REGIONAL de RESTAURATION

Il peut aider un élève ou une famille en difficulté. Le dossier est à constituer auprès de l'Assistante Sociale et sera étudié en commission d'attribution.

Il n'est pas reconductible automatiquement et doit être présenté chaque trimestre si besoin.

TOUS LES ELEVES DOIVENT FOURNIR UN RIB DU RESPONSABLE LEGAL (aucun RIB élève ne sera accepté) pour le paiement de la bourse et les divers remboursements

Toute modification de RIB doit être signalée au secrétariat de Gestion

Merci de coller votre **RIB** (relevé d'identité bancaire) imprimé dans son intégralité
ICI

BOURSES

NOUVELLES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES POUR LA RENTRÉE 2024-2025

Un nouveau dispositif pour l'étude du droit à bourse est mis en place à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Les élèves boursiers en 2023-2024 sont également concernés par ce dispositif.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, le recueil des informations d'état civil élargi (*nom, prénoms, date et lieu de naissance du demandeur et de son éventuel concubin*) et du consentement à la récupération des données fiscales conduira à l'étude automatique du droit à bourse à chaque rentrée scolaire.

Le RIB doit impérativement être au **nom du bénéficiaire de la bourse, autrement dit la personne qui a signé la demande de bourse, pour que le versement soit effectif.**

Cadre réservé à l'administration

RESTAURATION : Carte à 4,50€ <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Chèque Rechargement de€ <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Chèque	BOURSE Consentement de récupération des données <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---